

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

---

COMMUNE DE VAUXBUIN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 juin 2018**

---

**L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le douze juin, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.**

**Étaient présents :** M. David BOBIN, Maire ; M<sup>me</sup> Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT, M<sup>me</sup> Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M<sup>me</sup> Emmanuelle DESHAYES (arrivée après le vote de la délibération n°DCM. 2018/20), M<sup>me</sup> Michelle DROUIN, M<sup>me</sup> Christine JOLLY, M<sup>me</sup> Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON et M<sup>me</sup> Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés et représentés :** M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M. David BOBIN, M<sup>me</sup> Annick PORRO qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Régine BARLE et M. Yannick TOUSSAINT qui donne pouvoir à M. Luc MOUTON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

**DCM. 2018/19**      AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2019

**DCM. 2018/20**      AFFAIRES FINANCIÈRES – Rentrée scolaire 2018/2019 – Participation des familles aux frais de transports scolaires

**DCM. 2018/21** AFFAIRES TECHNIQUES – Modernisation de l'action publique – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Autorisation donnée au Maire de signer la convention

**DCM. 2018/22** AFFAIRES TECHNIQUES – Modernisation de l'action publique - Adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat et autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation

**DCM. 2018/23** AFFAIRES TECHNIQUES – Modernisation de l'action publique – Adhésion à l'association « Réseau des Villes et Villages Numériques » (RVVN)

---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M<sup>me</sup> Lucette LANDANSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

### **DCM. 2018/19 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2019**

Dans sa séance du 10 juin 2014, le Conseil municipal a délibéré pour instaurer et fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune, conformément à l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Conformément à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Vauxbuin a approuvé la majoration du tarif de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à un EPCI de plus de 50 000 habitants et a décidé de ne pas appliquer l'exonération de droit pour les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L. 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à +1,2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux par m<sup>2</sup> et par face pour cette même année sont donc fixés comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

**Aussi, le Conseil municipal,**

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2014 instituant la TLPE ;

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019 ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **NE PAS APPLIQUER** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- **FIXER** les tarifs de la TLPE pour l'année 2019 par m<sup>2</sup> et par face comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

- **INDEXER** automatiquement les tarifs de la TLPE dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

- **INSCRIRE** les recettes afférentes au budget 2019 ;
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

### **DCM. 2018/20      AFFAIRES FINANCIÈRES – Rentrée scolaire 2018/2019 – Participation des familles aux frais de transports scolaires**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région Hauts-de-France est devenue compétente en lieu et place du Département de l’Aisne en matière de transport scolaire, tandis que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ont conservé leur compétence en transport scolaire à l’intérieur de leurs ressorts territoriaux.

Sur notre territoire, c’est donc le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (S.I.T.U.S) qui a autorité pour l’organisation et le fonctionnement des transports scolaires. Il a mis en service, depuis la rentrée scolaire 2017/2018, un réseau « SCOL’TUS » pour les enfants scolarisés dans les établissements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

Pour bénéficier de ce service, les élèves doivent être munis d’un titre de transport (une « Carte Jeune Périurbaine »), valable uniquement sur un aller-retour par jour sur les services en concordance avec les horaires de cours des établissements scolaires. Si les élèves souhaitent emprunter d’autres services, ils doivent s’acquitter du prix du trajet.

Ces cartes sont valables uniquement sur le réseau « SCOL’TUS », les jours scolaires tels que définis par le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d’Académie et le Ministère de l’Education Nationale.

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le Conseil municipal a accepté de prendre en charge le coût de la « Carte Jeune Périurbaine », qui s’élevait à 48,30 € par enfant pour l’année scolaire 2017-2018.

Cependant, afin d’éviter toute dérive liée à l’inscription d’un élève au service – et donc au règlement par la commune du coût de la carte – mais à sa non-utilisation, le Conseil municipal a, parallèlement, créé une redevance de transport scolaire dont il convient de fixer le prix chaque année par délibération.

#### **Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports, notamment son article L. 3111-7,

VU le règlement des transports scolaires organisés par le S.I.T.U.S,

VU la délibération n°DCM. 2017/14 en date du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de prendre en charge le coût des abonnements de transport scolaire « SCOL'TUS » mais d'instaurer une redevance de transport scolaire auprès des familles ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer chaque année par délibération le prix de cette redevance au titre de la participation financière des familles au coût du transport scolaire ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **FIXER** à 10 € par enfant le montant de la redevance de transport scolaire pour l'année 2018-2019 ;
- **PRÉCISER** que cette participation est établie pour l'année scolaire entière et ne pourra en aucun cas être proratisée ou remboursée ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

**DCM. 2018/21    AFFAIRES TECHNIQUES – Modernisation de l'action publique – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Autorisation donnée au Maire de signer la convention**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette procédure répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliore leur efficacité, notamment par la réduction des délais de saisie et de transmission.

La commune de Vauxbuin est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique.

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature. Toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant.

**Aussi, le Conseil municipal,**

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 231-1, L. 3131-1, L.1414-1, R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 ;

VU le projet de convention relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **ADOPTER** la démarche de télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires de la commune soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus ;
- **APPROUVER** les termes de la convention devant intervenir entre la commune et le représentant de l'État ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

**DCM. 2018/22 AFFAIRES TECHNIQUES – Modernisation de l'action publique – Adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat et autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation**

Le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

La collectivité a, par la suite, souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne.

Ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires.

Depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand-Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes vosgiennes et meurthe-et-mosellannes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires.

Cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires. Il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

La création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house ».

Pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

L'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé et que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle.

Pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

Engagée dans une démarche de modernisation de son action locale, la commune de Vauxbuin souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

**VU** l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-Xdemat ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **ADHÉRER** à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;
- **ACQUÉRIR** une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située ;
- **EMPRUNTER** une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, en attendant d'acquérir une action au capital social et conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe ;
- **DÉSIGNER** Monsieur le Maire en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale ;
- **APPROUVER** que la commune de Vauxbuin soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera prochainement désignée à cet effet par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne ;
- **APPROUVER** les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération ;
- **VERSER** chaque année à la société une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.



POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

**DCM. 2018/23    AFFAIRES TECHNIQUES – Modernisation de l’action publique – Adhésion à l’association « Réseau des Villes et Villages Numériques » (RVVN)**

L’association « Réseau des Villes et Villages numériques » (RVVN) est une association loi 1901 créée en 2001 sous l’impulsion de la ville de Valenciennes, de villes et d’Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) partenaires.

Constituant prioritairement l’arc Sud de l’ex-région Nord-Pas-de-Calais, RVVN offre la possibilité aux communes de disposer d’une plateforme Internet personnalisée en adéquation avec les besoins d’accessibilité et de mobilité, tout en leur permettant de promouvoir leur patrimoine et de communiquer avec leurs concitoyens en mettant en place les services de l’e-administration.

Le but premier est d’identifier et répondre aux besoins des territoires adhérents en matière de technologies de l’information et de la communication, qu’ils soient matériels ou humains, tout en respectant les spécificités de chacun.

Le principe fédérateur repose sur la volonté de mutualiser et de garantir l’interopérabilité des ressources disponibles et des prestations de développement, en faisant le choix du logiciel libre.

La mutualisation des moyens et des compétences permet également à tous les adhérents de bénéficier d’une plateforme robuste et centralisée, ainsi que d’un accompagnement technique pointu, le tout en réduisant les coûts de manière collective.

Le concept est donc de fournir sur Internet des services de qualité aux citoyens, d’optimiser le fonctionnement des administrations, tout en réduisant les coûts de manière collective.

Dans le cadre de la démarche de modernisation de son action, la commune de Vauxbuin souhaite adhérer aux services de l’association RVVN afin, notamment, d’utiliser les services suivants :

- Service de messagerie *via* une plateforme open source permettant la gestion des emails, la tenue et le partage d’agendas, de contacts et de documents, en usage interne et externe ;
- Modernisation et développement du site Internet de la commune intégrant l’accessibilité, l’ergonomie, le référencement, la mobilité (design responsive) et la sécurité (conformité à la RGPD en vigueur depuis le 25 mai 2018) ;
- Dématérialisation des marchés publics, en application de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 et conformément

aux nouvelles règles européennes qui ont fixé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation de marchés publics et de déploiement d'une démarche d'open data sur les **données essentielles** des marchés publics et contrats de concessions d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2018 au plus tard ;

- Application de saisine par voie électronique.

**Aussi, le Conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts et le règlement intérieur de l'association,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'adhérer à l'association dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique locale engagée par la commune,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **ADHÉRER** à l'association « Réseau des Villes et Villages numériques » sise Hôtel de Ville de Valenciennes – 59300 VALENCIENNES ;
- **ADOPTER** les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- **S'ENGAGER** à verser la cotisation annuelle et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à VAUXBUIN, le 20 juin 2018

Le secrétaire de séance,  
Lucette LANDANSKI

Le Maire,  
David BOBIN

## FEUILLET DE CLÔTURE de la réunion du Conseil municipal du 19 juin 2018

---

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

**DCM. 2018/19**      AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2019

**DCM. 2018/20**      AFFAIRES FINANCIÈRES – Rentrée scolaire 2018/2019 – Participation des familles aux frais de transports scolaires

**DCM. 2018/21**      AFFAIRES TECHNIQUES – Modernisation de l'action publique – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Autorisation donnée au Maire de signer la convention

**DCM. 2018/22**      AFFAIRES TECHNIQUES – Modernisation de l'action publique - Adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat et autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation

**DCM. 2018/23**      AFFAIRES TECHNIQUES – Modernisation de l'action publique – Adhésion à l'association « Réseau des Villes et Villages Numériques » (RVVN)

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>

Emmanuelle DESHAYES	<i>Arrivée au cours de la délibération n°DCM. 2018/21</i>	Yannick TOUSSAINT	<i>Excusé. Pouvoir à Luc MOUTON</i>
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			